

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 30 octobre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Serge MULLER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - Melle Anne-Louise PICQ - M. Pascal PENNERAD - Mme Delphine SENSER - Mme Angèle WEINACKER - M. Fernand BIEGEL - Mme Barbara SZABLEWSKI

Étaient excusés : Mme Denise WEBER- M. Frédéric HECTOR

Absent : M. Michel GERARD

Procurations : Mme Denise WEBER donne procuration à Mme Angèle WEINACKER
M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.

- 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29/08/2025
- 2 – Demande de soumission d'une parcelle communale attenante à la forêt communale Liebruch.
- 3 – Travaux sylvicoles – Etat des prévisions des coupes de bois
- 4 – Présentation de l'aménagement de la forêt communale d'Altviller 2025-2044
- 5 – Révision des plafonds du RIFSEEP :
 - IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
 - CIA : Complément Indemnitaire Annuel
- 6 – Modification contrat secrétaire général de mairie
- 7 – Participation financière aux séances atelier poney au centre équestre du Domaine de Romazières pour l'école d'Altviller
- 8 – Rupture contrat Agent technique
- 9 – Divers

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29/08/2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 29/08/2025

2 – Demande de soumission d'une parcelle communale attenante à la forêt communale Liebruch

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en référence à la délibération du 18 décembre 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- Sollicite auprès de l'ONF la soumission au régime forestier de la parcelle n°164 section 06
- Rappelle que le régime forestier est d'abord un ensemble de formalités permettant de préserver et développer la forêt sur le long terme et qu'il constitue un véritable statut de protection contre les aliénations, défrichement, surexploitation et dégradations avec un souci constant de transmission de ces ressources aux générations futures.

3 – Travaux sylvicoles – Etat des prévisions des coupes de bois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'exploitation et la prévision des coupes pour l'exercice 2026 à savoir :

Recettes :

Parcelle 5u - BF

**Coupes à façonner 84 m³ de bois d'œuvre et 50 m³ de bois industriel
Recette brute estimé : 15 369 €**

Parcelle 5u - CVD

Cession aux particuliers : 88 m³ pour un montant brut de 876 €

Dépenses :

Travaux d'exploitation et de débardage en ATDO, pour un montant de 765 € HT

Travaux de cubage, pour un montant de 550,88 € HT

Travaux de sélection et transport de feuillus précieux, pour un montant de 161,24 € HT

Bois de chauffage, pour un montant de 445.20 € HT

Soit un total de 1 922,32 € HT soit 2 306,79 € TTC

Prestations encadrées et payées directement par le maître d'ouvrage pour l'abattage, le façonnage de grumes bois d'œuvre et de bois d'industrie en billons ainsi que le débardage

Pour un montant estimatif de 3 818,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'état de prévision des coupes et les devis présentés par l'ONF pour l'exercice 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

4 – Présentation de l'aménagement de la forêt communale d'Altviller 2025-2044

Lors de la réunion du 15 septembre 2025 en Mairie, Monsieur Axel SEEBERT, Technicien Forestier / Chef de projet aménagement et Monsieur Thierry Schueller, Technicien Forestier Territorial ont présenté l'aménagement forestier de la forêt communale d'Altviller pour 2025/2044 :

- Présentation d'éléments généraux
- Présentation du nouvel aménagement
- Suite à donner par la Commune
- Questions diverses

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la révision d'Aménagement Forestier pour la période 2025/2044

5 – Révision des plafonds du RIFSEEP :

- IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- CIA : Complément Indemnitaires Annuel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2027 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2025 pour la mise à jour du RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent .

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
- ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ANIMATION
- ADJOINT TECHNIQUE

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsable de projet ou d'opération,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance
 - Complexité
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle,
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité financière
 - Tension mentale, nerveuse
 - Relations internes
 - Relations externes
 - Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes

III- Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CADRES D'EMPLOIS : ADJOINT TECHNIQUE		
GROUPE	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
G1	Adjoint technique (ouvrier communal)	10 000 €
G2	Adjoint technique (agent de propreté)	10 000 €

CADRES D'EMPLOIS : ADJOINT ADMINISTRATIF/ADJOINT D'ANIMATION/ AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPE	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
G1	Agent spécialisé des écoles maternelles	10 000 €
G1	Adjoint d'animation	10 000 €
G1	Adjoint administratif	10 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel,

- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires,
- son implication dans un projet de service

CADRES D'EMPLOIS : ADJOINT TECHNIQUE		
GROUPE	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
G1	Adjoint technique (ouvrier communal)	2 600 €
G2	Adjoint technique (agent de propreté)	2 000 €

CADRES D'EMPLOIS : ADJOINT ADMINISTRATIF/ADJOINT D'ANIMATION/ AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPE	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
G1	Agent spécialisé des écoles maternelles	2 600 €
G1	Adjoint d'animation	2 600 €
G1	Adjoint administratif	2 600 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement au mois de novembre, en prorata des heures des agents.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congé maternité, congé parental, accueil de l'enfant et adoption.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

Pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle les primes suivent le sort du traitement.

IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire :

Plus de 15 jours : réduction de 25 %

Plus de 30 jours : réduction de 50 %

Plus de 90 jours : suppression totale

CIA

Plus de 90 jours : suppression totale

La réduction et la suppression sont appréciées en fonction du nombre total de jours cumulés dans le mois

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le délai de trente jours vu précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De réviser l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) selon les modalités définies ci-dessus.
- De réviser le complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

6 – Modification contrat secrétaire général de mairie

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (25/04/2025)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 24 /35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	24 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1	14,56H
Médico-sociale	ATSEM	Agent spécialisé 2 ^{ème} classe	1	1	32 H
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	3	2 à 6 H ET 1 à 35 H

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

7 – Participation financière aux séances atelier poney au centre équestre du Domaine de Romazières pour l'école d'Altviller

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de participation de l'école d'Altviller pour des séances atelier poney au centre équestre du Domaine de Romazières pour un total de 3 190,29 €

L'APE propose de participer pour 15€/ élève soit 540 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De participer pour un montant de 2 650,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Les crédits sont inscrits au budget 2025

8 – Rupture contrat Agent technique

Embauché par la Commune depuis le 3 février 2025 dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour 26 heures semaine, l'agent a cumulé plusieurs absences sans explications et aucun justificatif médical à plusieurs reprises depuis le début de son contrat.

Depuis le 8 octobre il ne s'est plus présenté à son poste malgré des messages de sa part et un courrier de mise en demeure de reprendre le travail le 20 octobre 2025.

C'est pourquoi nous avons notifié à l'agent sa rupture de contrat anticipé en application des articles L.1243-1 et suivant du Code du travail le 28 octobre 2025.

9 – Divers

- Modification du statut juridique de la régie ENERGIS
- Note CASAS service facturation eau
- Montants subvention du Département :
Radars : 860 €
Nichoir : 2 890 €
- Reprise des travaux gaz à Lachambre-gare par la Française de l'Energie
- Dotation de 6 275,68 € pour le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- Réunion en Mairie le lundi 3 novembre 2025 à 14h, zone humide
- Information sur le calvaire rue de l'église
- Information affaire Busch
- Inauguration de la placette le vendredi 28 novembre 2025
- Pose des illuminations de Noël le mardi 25 novembre 2025

ALTVILLER, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE



N°	Objet de la délibération
1	Demande de soumission d'une parcelle communale attenante à la forêt communale Liebruch.
2	Travaux sylvicoles – Etat des prévisions des coupes de bois
3	Présentation de l'aménagement de la forêt communale d'Altviller 2025-2044
4	Révision des plafonds du RIFSEEP : - IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - CIA : Complément Indemnitaire Annuel
5	Modification contrat secrétaire général de mairie
6	Participation financière aux séances atelier poney au centre équestre du Domaine de Romazières pour l'école d'Altviller

Emargements

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER
M. Michel GERARD	M. Frédéric HECTOR Donne procuration à M. André CLAMME	M. Jean-Pierre MONTALBANO
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Melle Angèle WEINACKER	Mme Denise WEBER Donne procuration à Angèle WEINACKER